

**GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN**

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29571]

**21 OCTOBRE 2015. — Décret portant assentiment à la Convention-cadre
du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005**

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société, faite à Faro le 27 octobre 2005, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 21 octobre 2015.

Le Ministre-Président,
Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,
Joëlle MILQUET

Le Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,
Jean-Claude MARCOURT

Le Ministre l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles,
Rachid MADRANE

Le Ministre des Sports,
René COLLIN

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
André FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes
et de l'Egalité des chances,
Isabelle SIMONIS

Note

Session 2015-2016

Documents du Parlement. Projet de décret, n°177-1. Rapport, n°177-2

Compte-rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 21 octobre 2015.

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2015/29571]

**21 OKTOBER 2015. — Decreet houdende instemming met de Kaderconventie van de Raad van Europa
over de bijdrage van cultureel erfgoed aan de samenleving, opgemaakt in Faro op 27 oktober 2005**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen
volgt :

Enig artikel. De Kaderconventie van de Raad van Europa over de bijdrage van cultureel erfgoed aan de
samenleving, opgemaakt in Faro op 27 oktober 2005, zal volkomen gevolg hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 21 oktober 2015.

De Minister-President,
Rudy DEMOTTE

De Vice-Présidente en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind,
Joëlle MILQUET

De Vice-Président, Minister van Hoger Onderwijs, Onderzoek en Media,
Jean-Claude MARCOURT

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd, Justitiehuisen en Promotie van Brussel,
Rachid MADRANE

De Minister van Sport,
René COLLIN

De Minister van Begroting, Ambtenarenzaken en Administratieve Vereenvoudiging,
André FLAHAUT

De Minister van Onderwijs voor sociale promotie, Jeugd, Vrouwenrechten en Gelijke Kansen,
Isabelle SIMONIS

Nota

Zitting 2015-2016

Stukken van het Parlement.- Ontwerp van decreet, nr. 177-1. - Verslag nr. 177-2.

Integraal verslag.- Bespreking en aanneming.- Vergadering van 21 oktober 2015.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2015/29551]

29 OCTOBRE 2015. — Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Certificat d'aptitudes pédagogiques » (981020S36D3) classée dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale,

Vu les lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires coordonnées par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1949, notamment l'article 6 modifié par l'article 124 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement telle que modifiée;

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les articles 43, 44, 45, al. 1^{er}, 47 et 137;

Vu le décret du Parlement de la communauté française du 14 novembre 2008 modifiant le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, en vue de favoriser l'intégration de son enseignement supérieur à l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'article 10;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, les articles 1, 37, alinéa 2, 2^o, 39, 121 et 157;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 1^{er} octobre 1991 relatif à la procédure de correspondance des titres délivrés dans l'enseignement de promotion sociale;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale;

Vu l'approbation du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 24 mars 2015;

Vu l'approbation du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 24 septembre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}. Le dossier de référence de la section intitulée « Certificat d'aptitudes pédagogiques » (code 981020S36D3) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Toutes les unités d'enseignement qui la composent sont classées dans le domaine des sciences psychologiques et de l'éducation de l'enseignement supérieur de promotion sociale de type court.

Art. 2. Le titre délivré à l'issue de la section « Certificat d'aptitudes pédagogiques » (code 981020S36D3) est le « Certificat d'aptitudes pédagogiques ».

Art. 3. La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

La section visée par le présent arrêté remplace les sections de « « Certificat d'aptitudes pédagogiques » pour les candidats porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur » (code 981020S36D2) et « « Certificat d'aptitudes pédagogiques » pour les candidats qui ne sont pas porteurs d'un diplôme de l'enseignement supérieur » (code 981010S36D2).

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

Bruxelles, le 29 octobre 2015.

La Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale,
de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances,
Mme I. SIMONIS